

SD/~~X~~/SB - 2025/675/AT
DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/E-F/
721EIFFAGEROUTERUEPORTIER(TVXVOIRIE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande reçue le 11 septembre 2025 de l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE-EST, représentée par Francis BLANCHON, domiciliée à ANDREZIEUX-BOUTHEON CEDEX (42162) 17 boulevard Charles Voisin, pour modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation pour la réalisation de travaux de voirie rue Michel Portier côté pair pour le compte de Loire-Forez agglomération et de la ville, du 15 au 30 septembre 2025,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans cette rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE-EST sera autorisée à occuper le domaine public et à modifier les conditions de circulation et/ou de stationnement dans le cadre des travaux précités suivant les prescriptions du présent arrêté municipal et de son donneur d'ordre.

ARTICLE 2 : RUE MICHEL PORTIER

2-1 CIRCULATION

- La circulation automobile sera interdite à tous véhicules dans le sens descendant, sens montée de Rigaud → place des Comtes de Forez.
- Une déviation sera mise en place au débouché de l'impasse de Rigaud sur la rue Michel Portier par la montée de Rigaud sens descendant en direction de l'avenue de la Libération.
- Une indication « RUE BARREE » sera installée sur la rue Michel Portier à son intersection avec l'impasse de Rigaud.
- La circulation dans le sens montant sera maintenue sens montant, sens place des Comtes de Forez → montée de Rigaud, avec basculement sur la voie de gauche et à vitesse limitée à 30 km/h.
- Tout dépassement sera interdit.

2-2 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Les emplacements de stationnement compris dans l'emprise de chantier et/ou existants dans la rue seront neutralisés et inaccessibles à tous véhicules durant les travaux, sauf entreprise.
- Le trottoir côté pair sera neutralisé et les piétons invités à emprunter celui de l'autre côté de la chaussée.



ARTICLE 4 : SECURITE ET SIGNALÉTIQUE

4-1- SIGNALÉTIQUE

- La signalisation sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE-EST, au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les coordonnées du ou des personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place (Francis BLANCHON - EIFFAGE/ 06 82 14 31 31 ou Pierre-Emmanuel GUILLIN - LFa / 06 72 80 08 35) ainsi que le présent arrêté municipal.

4-2 - SECURITE

- Le chantier sera interdit au public et l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE-EST mettra en place un périmètre de sécurité.
- L'entreprise EIFFAGE ROUTE ou son donneur d'ordre fera son affaire pour l'information des riverains, organismes publics et commerçants du secteur.
- Le chantier devra être dûment signalé jour et nuit par signalisation lumineuse.

ARTICLE 5 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 15 SEPTEMBRE 2025 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au MARDI 30 SEPTEMBRE 2025 à 18 heures, y compris soirs, week-ends et jours si le chantier le nécessite.
- En cas de dépassement de délais, l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE-EST sollicitera une prorogation d'autorisation.
- L'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE-EST s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement et de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra et fera son possible pour libérer le domaine public le plus rapidement possible.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 6 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE

Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 7 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,90 euros / m² / mois entamé).
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte de Loire-Foréz agglomération et de la ville, il ne sera pas perçu de redevance d'occupation du domaine public.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

- Les contrevenants au présent arrêté municipal seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 9 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 10 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 12/09/25-

ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Montbrison, et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Ambulances ALLIANCE,
- Le centre de secours,
- EIFFAGE ROUTE CENTRE-EST / francis.blanchon@eiffage.com
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa/ Bureau d'études / pierreemmanuelguillin@loireforez.fr,
- LFa / voirie éclairage/ voirie-eclairage@loireforez.fr
- LFa / OM et TRI / orduresmenageres@loireforez.fr,
- LFa / mobilités,
- Direction des Affaires Sociales,
- Association MontbrisonMesBoutik,
- Direction des Affaires Générales/ recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 11 septembre 2025



Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Serge DEMOLIERE
Directeur des services techniques



2025/675/AT
72IEIFFAGEROUTERUEPORTIER(TVXVOIRIE)



